

Commentaire de la décision n° 2001-2592 du 20 septembre 2001

A.N. Haute-Garonne (1ère circ.) M. Jacques Belhomme

M. Belhomme a présenté sa candidature à l'élection législative partielle organisée les 25 mars et 1er avril 2001 dans la première circonscription de la Haute-Garonne, en vue de pourvoir le siège laissé vacant par la démission de M. Baudis.

Le 1^{er} juin 2001 à 24 heures, l'intéressé n'avait toujours pas fait parvenir son compte de campagne à la préfecture, méconnaissant ainsi les dispositions de l'article L.52-12 du code électoral aux termes desquelles : "Dans les deux mois suivant le tour de scrutin où l'élection a été acquise, chaque candidat ou candidat tête de liste présent au premier tour dépose à la préfecture son compte de campagne ...".

Saisi par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en application de l'article LO 136-1 du même code, le Conseil constitutionnel n'a pu que prononcer son inéligibilité. En effet, en vertu du deuxième alinéa de l'article LO 128 : "Est également inéligible pendant un an celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L.52-12 ...". La solution est conforme à une jurisprudence aussi constante qu'abondante (voir, en dernier lieu : n° 2001-2591 AN du 19 juin 2001, Linqier, Seine-Maritime, 9^{ème} circ.).